



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Romain BOUVET (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Christel MAILHÉ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 16 - **Votants** : 17

Date de la convocation : le 23 février 2026

Date de publication : 5 mars 2026 au 5 mai 2026

MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du 20 juin 2002, prévoit que la durée des concessions ainsi que le montant des tarifs soient fixés par délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé les tarifs actuels (selon délibérations du 20 juin 2002, du 20 novembre 2003, du 28 septembre 2010 et du 9 décembre 2014) :

- Caveau :

- Prix de vente de la concession des caveaux normalisés : 3100€
- Prix de vente du m² de terrain, assiette du caveau : 46€ renouvelable selon tarif en vigueur

- Cavernes :

- Prix de vente de la concession des cavernes normalisées : 550€
- Prix de vente du m² de terrain, assiette de la caverne : 46€ renouvelable selon tarif en vigueur ou renouvelable au même prix.

- Terre :

- Prix du m² de terrain pour les concessions trentenaires : 90€
- Prix du m² de terrain pour les concessions cinquantenaires : 120€
(Renouvelable au même prix)

- Colombarium :

- Tarif de la concession trentenaire d'une case (4 urnes) dans le colombarium : 950€.

La durée des concessions était fixée comme suit :

- 30 ans renouvelable pour le colombarium
- 50 ans renouvelable pour les caveaux
- 30 ou 50 ans pour les concessions en terre.

En raison d'une remise à jour totale du cimetière, il y a lieu de revoir les tarifs et durées des différents types de concessions et de fixer des conditions d'utilisation du caveau provisoire communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

→ **DE FIXER** la durée des concessions comme suit :

- 15 ou 30 ans renouvelable pour les concessions en terrain nu,
- 15 ou 30 ans renouvelable pour les caveaux,
- 15 ou 30 ans renouvelable pour les cases de colombarium,
- 15 ou 30 ans renouvelable pour les cavurnes.

→ **DE FIXER** les tarifs suivants :

- Terrain nu :

- Concession quinquennale : 90€ le m²
- Concession trentenaire : 150€ le m²
(Renouvelable selon tarif en vigueur au moment du renouvellement).

- Caveaux préconstruits par la commune (13 caveaux) :

- Prix du caveau préconstruit (4.85m²) : 5000€
- L'attribution d'un caveau préconstruit est subordonnée à l'acquisition d'une concession funéraire en terrain nu correspondant à son emprise, soit 4,85 m², dont la durée est choisie par le concessionnaire conformément aux tarifs fixés ci-dessus. (Seule la concession est renouvelable au tarif en vigueur au moment du renouvellement).

- Cases de colombarium :

- Prix de la concession quinquennale d'une case (4 urnes) : 600€
- Prix de la concession trentenaire d'une case (4 urnes) : 950€
(Renouvelable au tarif en vigueur au moment du renouvellement).

- Cavurnes :

- Prix de la concession quinquennale d'une cavurne (4 urnes) : 650€
- Prix de la concession trentenaire d'une cavurne (4 urnes) : 950€
(Renouvelable au tarif en vigueur au moment du renouvellement).

→ **DE FIXER** les conditions d'utilisation du caveau provisoire communal comme suit :

- La mise à disposition du caveau provisoire communal est accordée à titre gratuit pour une durée maximale de trois (3) mois à compter de la date d'inhumation.
- À l'issue de ce délai, l'occupation du caveau provisoire donne lieu à la perception d'une redevance fixée à vingt euros (20€) par semaine entamée (sauf conditions climatiques exceptionnelles).

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. MAILHÉ", written over a horizontal line.